

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026**

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026

Délibération n° CC_2026_55
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 58

Votants : 65

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine GILARDIN à M. Eric PANNAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Frédéric ROUAN, M. Laurent AKRICHE à M. Ludovic NORIGEON, Mme Véronique CAMBON à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Lucie HARVOIRE à Mme Sabrina CHABOREL, M. Guillaume ADNIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

Le 22 avril 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1er Vice-président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Jean-Luc MARCHAIS, Mme Claudia DAVID, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, Mme Gwendoline GASTIEN, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Laurent MICHAUD, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Francis ROTURIER, M. Cédric MARTIN, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Philippe CALLAUD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, M. Alain CHARTIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Sylvie MERCIER, M. Thierry CARPENTIER, M. Jacques MELLOUL, Mme Laurence BEGEY

Excusés :

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Michel ROUX, M. Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de

l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'établit à **85 239,16 €** en dépenses et **54 881,85 €** en recettes, hors reprise des résultats de fonctionnement 2024 (R002), soit un déficit d'exécution pour l'exercice 2024 de **30 357,31 €**.

Toutefois, le résultat antérieur reporté 2024 étant de de + 39 346,13 €, le résultat de fonctionnement de clôture est arrêté à + 8 988,82 € :

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	23 800,00	5 877,16
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 910,00	35 910,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	103 210,00	85 239,16

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	39 346,13	39 346,13
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 132,87	42 150,85
042 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103 210,00	94 227,98

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-30 357,31
+ Excédent reporté	39 346,13
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	8 988,82

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **85 239,16 €** et comprennent :

- **Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **5 877,16 €**. Ces dépenses sont composées des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, assurance, maintenance, taxe foncière).
- **Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **35 910,00 €**. Cette dépense concerne une admission en non-valeur d'un créance éteintes (loyers)
- **Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **43 452,00 €**. Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2025, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **54 881,85 €**. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 39 346,13 € (002).

- Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **42 150,85 €**. Cette somme correspond aux loyers perçus par les entreprises occupantes.
- Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - pour **12 731 €** concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **473 820,12 €** en dépenses et **43 977,00 €** en recettes, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de 429 843,12 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (cpte 001), ce qui représente un résultat cumulé de - 316 709,22 €.

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 000,00	21 525,00	0,00	21 525,00
AP. 610 RESEAU D'HOTELS D'ENTREPRISES	800 000,00	439 564,12	0,00	439 564,12
040 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00	0,00	12 731,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	838 731,00	473 820,12	0,00	473 820,12

001 EXCEDENT REPORTE	113 133,90	113 133,90	0,000	113 133,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	682 097,10	525,00	677 000,00	677 525,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00	0,00	43 452,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	838 731,00	157 110,90	677 000,00	834 110,90

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-429 843,12
+ Excédent reporté	113 133,90
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-316 709,22
+ Solde des Restes à réaliser	+677 000,00
= RESULTAT POUR AFFECTATION	360 290,78

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **473 820,12 €**. Elles comprennent :

- L'**AP 610 - Réseau d'Hôtels d'entreprises** - s'élèvent à **439 564,12 €**, et correspond à l'acquisition d'un bâtiment à Chérac en vue de la réalisation d'un hôtel d'entreprises.
- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **21 525,00 €**, dont 21 000 € au titre du remboursement de l'avance faite par le budget principal, et 525 € de remboursement de caution lors de la restitution des box en location.
- Les **dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 731 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **43 977,00 €** en 2025. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (001).

Ces recettes concernent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **525,00 €**, au titre des cautions déposés lors de la mise en location des box.
- Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **43 452,00 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en recettes, pour 677 000,00 € représentant un emprunt dans le cadre du financement de l'achat et l'aménagement du nouvel hôtel d'entreprises.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Hôtel d'Entreprises- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	54 881,85		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	85 239,16		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	-30 357,31		
+ Excédent reporté	39 346,13		
= A - Résultat de Fonctionnement	8 988,82		
Recettes de l'exercice d'investissement	43 977,00	677 000,00	720 977,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	473 820,12	0,00	473 820,12
= Résultat de l'exercice d'investissement	-429 843,12	677 000,00	247 156,88
+ Excédent reporté	113 133,90		113 133,90
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	-316 709,22	677 000,00	360 290,78
C = A + B - Résultat de Clôture	-307 720,40		

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Francis GRELLIER

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.